

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le **30 AVR. 2025**

ID : 060-216003301-20250425-2025_A034-AR

Autorisation de débit de boissons - 2025_A034

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Monsieur LAURAIN Yann , président du comité Hodenc 3H domicilié au 8 rue Jehan Legendre 60650 HODENC-EN-BRAY en date du 23 Avril 2025

Arrête

Monsieur Yann LAURAIN est autorisé à :

1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 2ème groupe :
le 21 Juin 2025 de 19 heures 00 jusqu'à 5 heures 00

A la place Pierre Pissareff, hameau d'Armentières.
A l'occasion du feu de la St-Jean

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le **25 Avril 2025**
Le Maire, Alain MAGNOUX



Le Maire
Alain MAGNOUX